

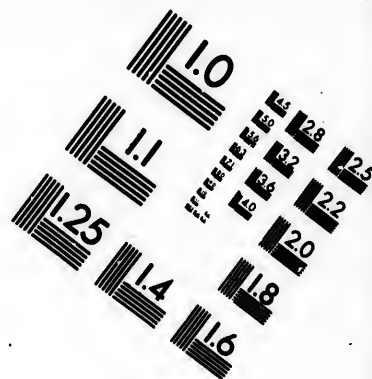
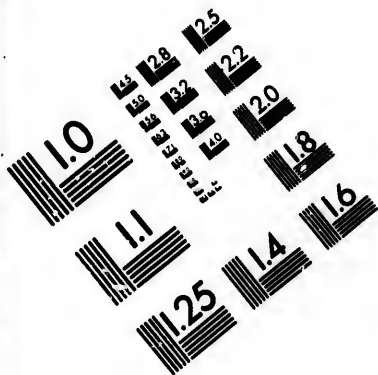
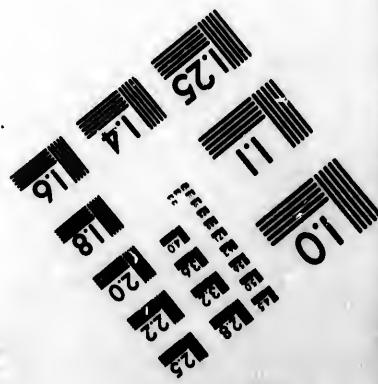
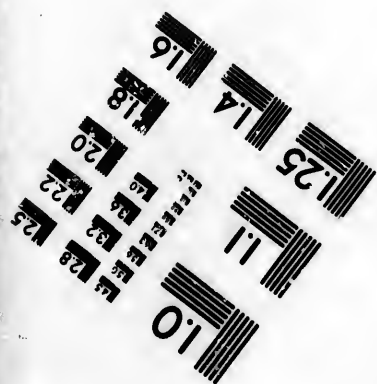
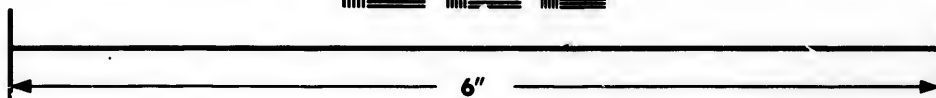
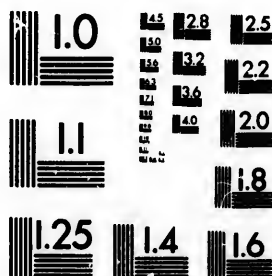


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☒ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☐ Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☐	☐	☐	☒	☐	☐
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

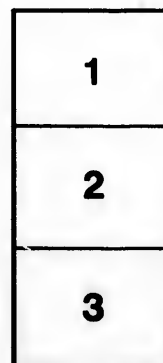
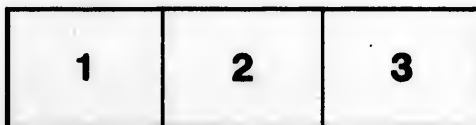
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



I



DEUX

INTENDANTS

DU CANADA ;

Par M. RAUDOT,
Ancien Représentant de l'Yonne.

AUXERRE,

TYPOGRAPHIE DE PERRIQUET ET ROUILLÉ, ÉDITEURS,
RUE DE PARIS, 31.

1854.

1775

STANLEY

ADAMAS

1000

fai
l'Y

ma
no
lai

pe
ex
d'a
gr
pl
pa

un



DEUX INTENDANTS DU CANADA

SOUS LOUIS XIV.

NOTICE LUE LE 30 JUIN 1883, A LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES
ET NATURELLES DE L'YONNE.

§ I^{er}.

Messieurs,

Dans nos séances solennelles, on peut, selon nos statuts, faire la biographie de personnages célèbres du département de l'Yonne.

Sans doute, on n'exclut pas ceux qui sont morts avant la formation de notre pays en département ; les hommes célèbres de notre temps, quel que soit leur nombre, auront la courtoisie de laisser un peu de place à leurs devanciers.

Ensuite, on n'est pas tenu, je pense, de ne parler que des personnages connus du monde civilisé, comme Vauban, par exemple ; le nombre des biographies serait par trop restreint ; d'ailleurs, il est des degrés dans la célébrité, et au-dessous des grands hommes, la gloire de l'humanité entière, il est encore place pour des hommes distingués qui ont fait honneur à leur pays.

Je viens faire la biographie de personnages célèbres dont pas un de vous, Messieurs, n'a jamais, selon toute apparence, en-

.

tendu parler, ce qui confirme le vieux proverbe : *Nul n'est prophète dans son lieu.*

Vous avez lu, sans doute, avec intérêt, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, de 1853, un fragment d'un vaste travail administratif fait sur la Bourgogne entière, vers 1670, la description particulière de l'ancien comté d'Auxerre. Ceci prouve, par parenthèse, que la statistique pour laquelle toute la France s'évertue dans ce moment, n'est pas chose nouvelle, si le mot est nouveau, seulement l'enfant avec les années est devenu bien grand et bien gros.

Peu de lecteurs auront fait attention, dans le paragraphe sur Vermenton, à une dame Raudot, propriétaire de la seigneurie de Bazarne, c'est la mère des personnages dont j'ai à vous entretenir.

Marguerite Talon, de la famille des célèbres avocats généraux du Parlement de Paris, avait épousé Jean Raudot (1), qui, après avoir été lieutenant à l'élection d'Auxerre, commis à l'extraordinaire des guerres, était devenu fermier-général et secrétaire du roi ; il mourut en 1660, laissant trois fils (2) A.

Cette famille ayant fait fortune, devait, selon les idées du temps, se consacrer aux fonctions de dévouement, l'épée et la magistrature : les deux plus jeunes furent officiers, et l'aîné, Jacques Raudot, après avoir été conseiller au Parlement de Metz,

(1) Son frère, Philbert Raudot, était avocat en parlement et maire d'Arnay-le-Duc, petite ville de Bourgogne.

(2) Les lettres alphabétiques renvoient à des notes et pièces justificatives placées à la fin de cette Notice.

Jean Raudot avait en outre trois filles : l'une d'elles, Marie, épousa M. Regnault, conseiller au Parlement de Paris, et eut en partage la terre de Bazarne.

puis à la Cour des Aides de Paris, fut nommé intendant du Canada (1).

Son fils, qui était déjà inspecteur général de la marine au département de Dunkerque, fut nommé, par une faveur spéciale, intendant du Canada en même temps que lui (2).

Tout le monde dans cette enceinte sait sans doute ce qu'était dans l'ancienne France un intendant, cette grande institution créée par Henri II, développée par le génie de Richelieu, et qui, à bien ou à mal, fut dans les mains de la royauté un puissant moyen pour devenir absolue, pour niveler et uniformiser la France; mais on peut être docteur ès-sciences naturelles et his-

(1) Je dois presque tous les renseignements qui m'ont servi à faire cette Notice, à l'obligeance de M. Pierre Margry, conservateur-adjoint des archives au Ministère de la Marine.

Il aime avec passion les trésors qu'elles renferment, mais bien différent de l'avare ou du jaloux, il est heureux de les faire connaître à ceux qui ne sont pas indignes de les apprécier.

C'est un écrivain distingué qui élèvera à la gloire des fondateurs et organisateurs des colonies françaises, à la gloire de la France, un monument que nous attendons avec impatience.

(2) Ils durent peut-être en partie leurs nominations au souvenir des bons services de leur parent Jean Talon, intendant du Canada de 1665 à 1673 et administrateur remarquable.

La presqu'île qui se trouve dans la partie méridionale de Terre-Neuve, porte le nom d'Avalon; j'ai cru un moment que MM. Raudot lui avaient donné ce nom, mais j'ai vu depuis ce nom d'Avalon sur une carte de Terre-Neuve de 1702 faite par conséquent avant leur arrivée au Canada. L'intendant Talon avait dû venir à Bazarne visiter sa parente M^{me} Raudot et faire une excursion à Avalon pour admirer ses vues pittoresques: c'est lui, sans doute, qui aura fait donner à cette terre d'Amérique un nom qui lui rappelait un bon souvenir de Bourgogne.

toriques, et n'avoir pas peut-être une idée bien nette des fonctions d'un intendant des colonies, permettez-moi de vous lire la commission du compatriote de vos arrière-grand-pères. Tant de révolutions dans les choses et dans les idées, qui semblent avoir multiplié les siècles, nous séparent du moment où cette commission a été donnée, qu'elle peut presque rivaliser avec un manuscrit poudreux du moyen-âge.

« Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre (c'était Louis XIV, celui que, malgré le commencement de son déclin, on appelait encore en Europe : le roi), à notre amé et féal conseiller en nos conseils le sieur Raudot, salut !

» Étant nécessaire, *pour le bien de notre service*, de pourvoir et envoyer à la Nouvelle-France une personne fidèle et capable d'exercer la charge d'intendant à la place du sieur de Beauharnais que nous avons nommé à l'intendance de nos armées navales (c'était un des grands-oncles de l'empereur Napoléon III); nous avons cru ne pouvoir faire un plus digne choix que vous pour exercer cette charge.....

» Nous vous commençons, ordonnons et députons par ces présentes signées de notre main, intendant de la justice, police et finances en nos pays du Canada, Acadie et îles de Terre-Neuve et autres pays de la France septentrionale, pour vous trouver en cette fonction aux conseils de guerre qui seront tenus par le sieur marquis de Vaudreuil, gouverneur et notre lieutenant général audit pays, ouïr les plaintes qui vous seront faites par les peuples..... par les gens de guerre et tous autres, sur tous excès, torts et violences, leur rendre bonne et brève justice, informer de toutes entreprises et pratiques et menées faites *contre notre service*, procéder contre les coupables de tous crimes de quelque qualité et condition qu'ils soient, leur faire et parfaire leurs procès jusqu'au jugement définitif et exécution d'icelui

inclusivement, appeler le nombre de juges et gradués, portés par nos ordonnances..... présider au conseil supérieur..... recueillir les voix et prononcer les arrêts, tenir la main à ce que tous les juges inférieurs dudit pays et tous nos officiers de justice soient maintenus en leurs fonctions sans y être troublés par le conseil supérieur....., juger en toutes matières tant civiles que criminelles, conformément à nos édits et ordonnances et à la coutume de notre bonne ville, prévôté et vicomté de Paris, faire avec le conseil supérieur tous les règlements que vous estimerez nécessaires pour la police générale dudit pays, ensemble pour les foires et marchés, ventes, achats et débit de toutes denrées et marchandises..... et, au cas que vous estimerez plus à propos et nécessaire *pour le bien de notre service*....., nous vous donnons pouvoir et faculté de les faire seul, de juger souverainement seul en matière civile et de tout ordonner ainsi que vous croirez être juste et à propos, validant dès à présent, comme pour lors, tous les jugements, règlements et ordonnances qui seront ainsi par vous rendus tout ainsi que s'ils étoient émanés de nos cours supérieures.....

» Voulant aussi que vous ayiez la direction du maniement et distribution de nos deniers pour l'entretien des gens de guerre, comme aussi des vivres, munitions, réparations, fortifications, parties inopinées, emprunts et contributions....., voir, vérifier et arrêter les états et ordonnances qui en seront expédiés par notre lieutenant général en chef....., vous faire représenter les extraits des montres et revues, les contrôles et registres.....

» Comme aussi, nous voulons que vous ayez seul la connaissance et juridiction souveraine de tout ce qui concerne la levée et perception de nos droits dans l'étendue dudit pays, savoir des droits appelés dix pour cent, quart de castor et taille de Cadoussac, tant en matière civile qu'en matière criminelle, sur

laquelle toutefois, en cas de peine afflictive, vous prendrez le nombre de gradués porté par nos ordonnances voulant que vos jugements soient exécutés comme arrêts de nos cours souveraines.....

» Au surplus, faire et ordonner ce que vous croirez nécessaire et à propos *pour le bien et avantage de notre service* et qui dépendra de la fonction de ladite charge d'intendant.....

» Car tel est notre plaisir.

» Donné à Versailles, le 4^{er} du mois de janvier, l'an de grâce 1705..... »

Dans cette commission, on reconnaît l'empreinte de celui qui disait : l'Etat, c'est moi.

Ainsi, l'intendant avait à la fois les attributions actuelles des préfets, des conseils de préfecture, des intendants de l'armée, des juges d'instruction, des présidents de cour d'appel et d'assises, et même plus encore puisqu'il n'y avait point de jury au Canada et qu'il aurait pu même juger seul et souverainement. Il avait une partie du pouvoir législatif et en outre, d'après les édits, le droit de faire, conjointement avec le gouverneur, des concessions de terre et de les révoquer au besoin.

Son pouvoir était presque sans bornes pour le bien ou pour le mal, et la prospérité de la colonie dépendait en très-grande partie de sa probité et de ses talents.

§ II.

On appelait les immenses pays dont MM. Raudot étaient intendants, la Nouvelle-France, grand nom qui indiquait l'espérance d'un grand avenir !

Mais que d'efforts et de temps pour le réaliser.

Les Français, encore peu nombreux, n'avaient pas seulement

à lutter contre le désert, à défricher des forêts vierges, à braver les rigueurs de longs hivers, il fallait encore dominer, par la politique ou par l'épée, des sauvages féroces et se tenir en garde contre des voisins plus redoutables, les Anglais.

Entre Français et Anglais de l'Amérique tout était différent et opposé.

Les colonies anglaises s'étaient peuplées de dissidents qui fuyaient la mère-patrie, d'hommes sombres et énergiques qui ne demandaient rien à son gouvernement que la liberté de vivre et de prier à leur guise ; la Nouvelle-France, au contraire, fondée sous l'influence du catholicisme, pour la conversion des infidèles autant que par esprit de commerce et de conquête, ne reçut que des catholiques, un acte fondamental en interdisait l'entrée aux protestants ; elle commença à se peupler d'anciens soldats, de paysans et d'ouvriers, Normands pour la plupart, transportés par les vaisseaux du roi et cédant à l'impulsion du gouvernement ou de compagnies patronées par lui. On tenta même d'organiser le sol comme la société à l'image de ce qui existait en France, on établit la dime pour le clergé, on concéda à des communautés, à des officiers, à des gentilshommes, des forêts vierges qu'on décora du nom de seigneuries et ces seigneurs du désert firent ensuite des concessions partielles de terrain à des paysans qui devaient leur payer une redevance et des droits seigneuriaux.

Les colonies anglaises eurent le jury et les institutions judiciaires de l'Angleterre ; elles obtinrent dans leurs chartes des franchises si grandes que chacune d'elles formait pour ainsi dire une république. Dans la Nouvelle-France, la justice fut peu près organisée comme dans la mère-patrie, avec l'omnipotence pour ainsi dire de l'intendant de plus : aucune liberté du reste ni municipale ni provinciale.

La vieille et haineuse rivalité de l'Angleterre et de la France

avait passé les mers ; la différence de religion la rendait plus ardente encore dans les cœurs des colons de l'Amérique ; les Canadiens, tous catholiques, étaient fervents pour la plupart, et les Anglais presque tous protestants fanatiques.

Toutes les fois que la guerre éclatait en Europe entre les deux nations, les colonies rivales se battaient avec acharnement.

Pour résister aux colons de la Nouvelle-Angleterre, à peu près dix fois plus nombreux, il fallait à nos Français une grande énergie.

Les Canadiens n'avaient pas dégénéré du courage de leurs pères, la paix était pour eux aussi laborieuse que la guerre, cette lutte incessante des pionniers contre les forêts vierges et un climat rude, entretenait leur vigueur ; beaucoup aimaient à courir les bois, les aventures, à vivre au milieu des dangers, à découvrir à force d'énergie et de privations de nouvelles terres à l'ouest et au midi, dans ces déserts immenses arrosés par le Saint-Laurent, le Mississipi et leurs innombrables affluents. En voyant l'origine, les habitudes, les mœurs des Canadiens, on s'explique, sans cesser de l'admirer, la résistance qu'ils opposaient à leurs nombreux voisins ; plus d'une fois même ils portèrent la terreur dans les colonies anglaises.

Ces guerres de surprises à travers le désert, aux combats petits par le nombre, mais si grands par le génie inventif et l'opiniâtreté d'un courage à toute épreuve, étaient d'autant plus acharnées que Français et Anglais avaient cherché chez les sauvages des auxiliaires contre l'ennemi.

C'étaient de terribles gens que ces sauvages dont les missionnaires, jésuites ou récollets, avaient bien de la peine à faire des chrétiens ; un passage d'une lettre collective du gouverneur et de l'intendant, datée de 1708, adressée au ministre de la marine, le comte de Pontchartrain, les peint en quelques lignes :

« Le sieur de Vaudreuil s'attache tant qu'il peut, Monseigneur, à maintenir une bonne union avec les sauvages ; il n'y a que cette union qui fait le bonheur et la sûreté de cette colonie. La guerre avec ces nations ne convient nullement aux Français, il n'y a rien à y gagner pour eux, ce sont des gens qui sont partout dans le pays et qui restent dix jours cachés derrière une souche pour pouvoir assassiner un homme ou une femme, vivant dans cet état avec un épi de blé d'Inde.

» C'est aussi la guerre la plus cruelle du monde ; ils ne se contentent pas de brûler les maisons, ils brûlent aussi les prisonniers qu'ils font, et ne leur donnent la mort qu'après les avoir tenus toujours dans les tourments les plus cruels qu'ils puissent s'imaginer. Les sieurs de Vaudreuil et Raudot ne peuvent conserver cette bonne intelligence, ni empêcher ces nations de se lier avec les Anglais sans leur faire des présents ; c'est un mal nécessaire. »

Plus d'une fois Anglais et Français eurent à rougir de honte et d'horreur de leurs féroces auxiliaires, mais la crainte de les changer en ennemis et de perdre leurs secours, faisait détourner les yeux et dissimuler l'indignation.

Lorsque MM. Raudot se rendirent au Canada et pendant tout le temps de leur séjour, la terrible guerre pour la succession d'Espagne mettait les armes à la main des Français et des Anglais dans les deux mondes.

La grande époque de Louis XIV était passée ; le long exercice du pouvoir absolu, des guerres continuelles, avaient, malgré quarante ans de succès et de gloire, porté leurs fruits empoisonnés ; la France, si féconde en grands hommes et si puissante lorsque Louis XIV avait commencé à gouverner, s'était appauvrie d'hommes et de ressources, et l'Europe presque entière voulait se venger d'une longue supériorité ; la France se battait sans

doute avec énergie, mais ses forces ne paraissaient plus répondre à son courage : on aurait dit qu'elle avait vieilli avec son roi.

En 1709, après un hiver d'une rigueur inouïe, suivi d'une effroyable disette, après des défaites qui semblaient livrer la France aux armées de Malborough et du prince Eugène, Louis XIV humilia son orgueil à demander la paix, mais on lui fit des conditions si dures qu'il les rejeta avec indignation : on voulait mutiler la France ; il prit alors une résolution extraordinaire en dehors de tous les principes de son gouvernement, il fit connaître publiquement ses propositions et les demandes des alliés et prit ses sujets pour juges. L'événement prouva qu'il avait bien jugé le cœur des Français, la nation indignée comme son vieux roi, fit un effort suprême.

La Nouvelle-France si faible encore fut digne de sa mère.

Voici une lettre de MM. Raudot, qui le prouve bien :

Québec, le 6 novembre 1709.

« Monseigneur,

» Nous avons reçu la lettre qu'il vous a plu nous écrire en date du 13 juillet dernier, avec copie de celle que Sa Majesté a écrite à M. de Vaudreuil, au sujet des propositions de paix...

» Tous les peuples, Monseigneur, sont si soulevés des propositions honteuses à la nation, que les alliés ont faites, qu'ils souffriront avec plaisir toutes les incommodités de la guerre, plutôt que d'avoir la paix à ces conditions. Ils sont obligés à Sa Majesté du refus qu'elle en a fait...

» Ils ont prié ici avec ferveur le Seigneur pour la prospérité de ses armes et ils espèrent tous que Sa Majesté confondra l'or-

gueil de ces alliés qui paroît être monté au suprême degré. Nous avons joint nos prières aux leurs et sommes persuadés que la pureté des intentions de Sa Majesté, dans une guerre aussi juste que celle qu'elle a entreprise, donnera à la fin un bon succès à ses armes et obligera ses ennemis d'accepter des conditions aussi justes et aussi raisonnables qu'il leur a offertes... »

Dans la lettre du 14 novembre, huit jours après, on lit avec émotion :

« Ces propositions sont si opposées à l'honneur de la nation françoise, qu'il paroît aux sieurs de Vandreuil et Raudot qu'il vaut mille fois mieux soutenir la guerre que d'avoir seulement la pensée de les accepter ; tous les peuples doivent être obligés à Sa Majesté du refus qu'elle a fait. »

Ces mots si fiers étaient écrits par le gouverneur et les intendants d'une colonie lointaine, défendue par deux mille hommes à peine de troupes réglées (1), trois à quatre mille miliciens, et qui, placée à côté d'ennemis bien plus nombreux, ne pouvait rien attendre de la mère-patrie attaquée de toutes parts et épuisée. Mais le cœur de la France battait aussi sur les rives du Saint-Laurent ; on ne se vantait pas de son patriotisme, ce mot n'était pas encore inventé, je crois, mais certes, on en avait ; les sentiments qui avaient fait la France si grande n'étaient pas éteints.

Dans une lettre collective de 1707, MM. de Vandreuil et Raudot disaient qu'ils avaient tout fait pour préparer la défense

(1) Le Canada, avant la guerre, n'avait que 35 compagnies complètes des troupes de la marine (lettre du gouverneur du 15 octobre 1698). Les compagnies devaient être de 60 hommes. A peine si on put les entretenir au complet pendant la guerre.

de la colonie contre un coup de main, et qu'ils comptaient bien renvoyer les Anglais aussi mécontents du Canada que du temps du comte de Frontenac (1).

Cette promesse fut tenue en 1744 ; les Anglais, qui avaient tenté la conquête du Canada avec des forces très-considérables, furent forcés par les Canadiens, secondés par une tempête qui dispersa leur flotte, de quitter précipitamment les rives du Saint-Laurent, et la Nouvelle-France fit éprouver à Louis XIV un de ces rares moments de bonheur qui, dans ces années désastreuses, lui rappelaient la fortune de ses belles années.

§ III.

Mais ces inquiétudes continuelles de la guerre, l'activité que déploya surtout M. Raudot fils, avec l'énergie de la jeunesse, pour seconder le gouverneur dans l'organisation de la défense, n'empêchèrent pas les deux intendants de s'occuper des moyens de développer la prospérité de la colonie ; plusieurs cartons du ministère de la marine, remplis de leur correspondance, sont là pour attester leur zèle infatigable.

On y voit notamment de nombreuses lettres ou mémoires de M. Raudot père, sur l'administration de la justice (B, C) ; le règlement des dîmes du clergé, grande question qui agita longtemps la colonie (D) ; sur l'instruction d'une jeunesse dissipée et indisciplinée (E) ; les concessions de terres, les redevances aux seigneurs et les abus dont elles étaient l'occasion (B) ; et de M. Raudot fils, sur les finances fort délabrées de la colonie (F), les établissements militaires et de commerce, les sauvages, la

(1) Ce gouverneur avait repoussé et chassé une armée anglaise qui avait tenté le siège de Québec.

pêche de la morue qui valait plus à la France qu'un empire aux Indes, et enfin sur un grand projet de colonie que nous examinerons un peu plus tard.

MM. Raudot s'étaient en effet partagé les fonctions de l'intendance, en raison de leurs aptitudes et de la carrière qu'ils avaient suivie précédemment, le père se réserva la justice, la police et les affaires générales ; le fils s'occupa de la marine et du commerce, sans que toutefois cette division fût toujours rigoureusement observée.

« M. Raudot père, dit Charlevoix dans sa grande histoire de la Nouvelle-France, ayant reconnu d'abord que les habitants commençoient à se ruiner en procès au grand préjudice de la culture des terres, résolut de retrancher autant qu'il le pourroit les procédures, et entreprit d'accorder lui-même les parties, ce qui lui réussit au-delà même de ses espérances. »

Mais Charlevoix ne fait connaître que d'une manière incomplète cette partie de son administration. Il faut voir, dans ses lettres, l'état du pays à son arrivée pour comprendre ses efforts et ses services ; peut-être était-il disposé à voir les choses et les hommes avec sévérité et ses tableaux sont-ils un peu chargés ; cependant, en réfléchissant que ce n'est pas ordinairement l'élite des fonctionnaires et des populations qui se rend dans une colonie nouvelle, et que les abus s'introduisent facilement et se réforment avec peine loin des regards du gouvernement, on peut croire qu'il ne disait que l'exacte vérité. Selon lui, l'équité était bannie du pays, tout était arbitraire, et le plus rusé et le plus fort l'emportaient toujours. Les officiers de guerre et les seigneurs croyaient pouvoir se faire justice eux-mêmes ; un huissier n'osait donner d'assignation à un homme en charge ou qui avait soit du bien, soit quelque alliance un peu considérable : il ne pouvait assigner non plus aucun officier, sans la permission du

gouverneur, et aucun soldat sans la permission des officiers, sous prétexte que c'était un moyen d'empêcher la violence et les mauvais traitements contre les huissiers. Les juges, presque tous fort peu instruits, étaient tombés dans un mépris si grand qu'on se moquait d'eux et de leurs jugements.

M. Raudot défendit aux huissiers de se pourvoir devant le gouverneur et les officiers pour les assignations, et sa fermeté les sauva de toute violence. Il veilla au maintien de l'autorité de la justice, mais en même temps il se montra sévère envers les huissiers, les procureurs, les greffiers, les magistrats eux-mêmes qui n'étaient pas dévoués à leurs devoirs. Il voulut que les juges fussent dignes par leur conduite du respect qu'il réclamait pour leurs décisions.

Il eut à lutter contre le second magistrat de la colonie, le procureur général du conseil supérieur, M. Ruette d'Auteuil, qui depuis longtemps avait la plus grande influence sur ce corps et même dans la colonie. « C'est un homme qui abuse de sa position, disait M. Raudot, regardant comme des entreprises sur lui quand on vouloit le soumettre à la justice, et comme une vexation quand on vouloit l'empêcher de vexer les autres. » M. d'Auteuil, homme d'esprit et de ressources, qui se vantait d'avoir fait rappeler vingt-quatre ans auparavant le comté de Frontenac, espérait se débarrasser d'un censeur importun, mais M. Raudot, avec une résolution qui fait connaître son caractère, écrivit au ministre : « Il compte aussi me faire révoquer; je crois, Monseigneur, qu'il a raison, car il faut qu'il quitte le pays ou que je le quitte, ne pouvant pas y rester avec un homme aussi injuste et aussi haut sans que tous les jours nous ayions des affaires nouvelles. » M. d'Auteuil fut cassé.

Mais l'intendant ne se contenta pas de maintenir tous les gens de justice dans le devoir, il prit des mesures lui-même ou sol-

licita des arrêts du conseil pour abrégér les procédures, diminuer les degrés de juridiction (C), empêcher de revenir, comme on le faisait par des requêtes de révision, sur des jugements rendus, diminuer les recours en cassation au conseil du roi, ruineux pour les plaideurs peu aisés. Afin de tarir la source de procès multipliés et interminables que faisaient ou pouvaient faire naître des propriétés incertaines, mal assurées par l'absence d'actes ou des actes irréguliers, par suite de l'ignorance ou de la bonne foi d'une colonie naissante, il voulait qu'on consolidât ces propriétés par un édit entre les mains de ceux qui en jouissaient depuis cinq ans sans dol ni violence.

« Ce n'est que par là, Monseigneur, disait-il dans une lettre du 10 novembre 1707, que vous pourrez mettre la paix et la tranquillité dans ce pays, lequel, sans cette précaution si juste, sera toujours malheureux et hors d'état de pouvoir augmenter; ses habitants qui devoient être occupés à cultiver leurs terres étant obligés de les quitter tous les jours pour soutenir souvent de mauvais procès; je connois ce mal, Monseigneur, par toutes les affaires qui viennent continuellement pardevant moi, dont on peut vous dire que j'ai été accablé depuis que je suis ici, parce que ces pauvres habitants me trouvant d'un accès facile et n'étant point obligés de mettre la main à la bourse pour plaider, il n'y a guère de jour que je n'aie rendu plusieurs ordonnances sur toutes les affaires qui se sont faites entre eux avant que j'y arrivasse. » (B)

Aux reproches qu'on lui faisait de troubler les juridictions et d'empiéter sur les droits des tribunaux, il répondait qu'il renvoyait devant le juge ordinaire les parties qui réclamaient ce renvoi; arbitre plutôt que juge, il inspirait une telle confiance qu'il rendit ainsi, dans les deux premières années, plus de deux mille ordonnances.

C'était un justicier sévère et bon, qui tout en jugeant sans cesse détestait les procès ; c'était un administrateur qui voyant les choses de haut avait en aversion l'esprit de chicane et sacrifiait son repos pour le combattre : « Il n'y a rien à mon sens, disait-il au ministre, de plus pernicieux que cet esprit et de plus contraire au repos et à la tranquillité qu'il faut donner aux peuples d'une colonie, laquelle ne se soutient et ne s'augmente que par le travail de ses habitants. »

J'ai entendu naguère bien des phrases pompeuses pour glorifier le travail et les travailleurs, elles m'ont moins touché que ces simples mots dictés par le bon sens.

§ IV.

M. Antoine Raudot était, comme son père, pénétré de ces idées si justes ; aussi tous deux firent à l'envi tous leurs efforts pour pousser les habitants à se livrer au genre de travail qu'ils regardaient comme la condition indispensable de la prospérité, de l'existence même de la colonie, à la culture des terres, et ils n'attendirent pas pour le faire, la curieuse lettre qu'on va lire :

En 1709, dans l'année d'effroyable disette dont nous avons déjà parlé, M. de Pontchartrain mandait à MM. de Vaudreuil et Raudot que le roi, voyant les terres du Canada propres pour les grains, avait souhaité vivement qu'ils excitassent les habitants à augmenter leurs cultures et les obligeassent même à mettre en valeur les terres non défrichées. « Le Canada a intérêt, disait-il, à persuader le roi que, dans le cas de disette, comme il arrive cette année, la colonie peut être utile au royaume en lui fournissant des bleds que Sa Majesté est obligée de tirer des pays étrangers avec beaucoup de dépense ; si cela pouvoit produire

une quantité considérable d'augmentation, MM. de Vaudreuil et Raudot rendroient à la métropole et à la colonie le plus grand service que des gens à leur place aient eu l'occasion de rendre. Comme il arrive tous les quatre ou cinq ans, en effet, tant en Canada qu'en France une année de disette, si le Canada ne sème que ce qu'il faut pour sa subsistance, il pourroit mourir de faim, si la disette se faisoit sentir en France dans le même temps ; au lieu qu'en augmentant leur culture au-delà des besoins ordinaires, ils pourroient faire provision du surplus pour envoyer en France lorsque le besoin y est, ce qui, par malheur, n'arrive que trop souvent. » Le ministre terminait en invitant le gouverneur et les intendants à examiner avec les principaux habitants du Canada et les propriétaires des terres, ce qui se pouvait faire pour conserver les grains pendant les années d'abondance.

Que de réflexions cette lettre pourrait faire naître ! Ne soyons pas trop sévères pour les erreurs économiques du grand roi, qui prétendait combattre la disette en faisant cultiver du blé par force et en rendant l'Etat marchand de grains ; il y a si peu de temps que nous en faisons autant. Je suis sûr que plus d'un lecteur sera tenté de prendre en pitié ces agriculteurs et ce gouvernement qui laissaient venir une disette tous les quatre ou cinq ans. Plaise à Dieu que la maladie de la pomme de terre ne nous ramène pas aux siècles passés !

Quoi qu'il en soit, dans cette même année de 1709, plusieurs vaisseaux chargés de marchandises partirent de La Rochelle, et le Canada put les payer avec ses grains. Québec et Montréal, pensant bien qu'en raison de cette exportation, le blé dépasserait vingt sous le minot, se mirent à murmurer, comme le faisaient et comme le font encore en pareille occasion les villes de France, et elles s'indignaient contre l'intendant qui l'avait permise. Mais Antoine Raudot disait, avec cet accent d'une

franchise un peu rude que lui donnaient sa conviction et l'amour du bien public : Il faudroit que le blé fût toujours à quarante-cinq sous de France pour exciter l'habitant à en faire.

Il demandait au roi sa protection pour l'homme des champs qui, disait-il, *feroit toujours la force du pays*, et des gratifications pour ceux qui feroient des défrichements et auraient les terres les mieux cultivées, il ajoutait : *cela augmentera le pays à vue d'œil*.

Cet intendant, qui était de l'école de Sully, avait déjà rendu à la colonie un autre service qui donne une idée fort nette des effets du système colonial.

« M. Raudot proposa au conseil du roi (en 1708), dit encore Charlevoix, de permettre aux habitants qui avaient commencé à cultiver le lin et le chanvre, de les employer dans le pays où les toiles de France étoient à un prix si haut, que les moins aisés, dont le nombre étoit le plus grand, ne pouvoient y atteindre non plus qu'aux étoffes, de sorte que la plupart étoient presque nus.

» La réponse du ministre fut que le roi étoit charmé d'apprendre que ses sujets du Canada reconnussent enfin la faute qu'ils avoient faite en s'attachant au seul commerce des pellereries et qu'ils s'adonnassent sérieusement à la culture de leurs terres, particulièrement à y semer du chanvre et du lin..... mais qu'il ne convenoit pas au royaume que les manufactures fussent en Amérique, parce que cela ne se pouvoit pas permettre sans causer quelque préjudice à celles de France ; que néanmoins elle ne défendoit pas absolument qu'il ne s'y en établit quelques-unes pour le soulagement des pauvres : on a en effet profité de cette permission... et la colonie en retire un grand avantage. »

La nécessité avait déjà fait naître quelques années auparavant

une industrie assez curieuse. On lit dans une lettre collective du gouverneur et des intendants de Beauharnais et Raudot, datée de 1705 : « Le public retire un grand avantage de la manufacture de M^{me} de Repentigny, qui fait avec les écorces d'arbres, de grosses couvertes de grosse toile en fil d'ortie et une espèce de gros droguet avec la laine des moutons de ce pays ; ce qui est un grand secours pour les pauvres habitants qui ne sont pas en état d'acheter des marchandises de France, étant trop chères. »

L'argent était en effet si rare au Canada, qu'on avait fait un papier-monnaie appelé *les cartes*, ce qui n'engageait pas sans doute les marchands de France à expédier des cargaisons d'étoffes souvent interceptées d'ailleurs par les corsaires anglais ; beaucoup de Canadiens avaient été forcés de se vêtir, comme les sauvages, de peaux de bêtes tuées dans leurs chasses. Ce n'était donc pas un mince service rendu à la colonie que celui d'obtenir la permission d'établir des manufactures.

Cette M^{me} de Repentigny, aussi active qu'ingénieuse, avait imaginé de teindre en gris les peaux de chevreuil et de caribous dont nos Canadiens se faisaient des habits. Elle proposait de faire, à sept sous la livre, des cordages que les marchands disaient payer huit ; elle avait trouvé aux environs de Montréal des bois de teinture de toutes sortes, à l'exception de la couleur de feu, du cramoisi et du vert de pré. En 1707, elle avait 20 métiers à Montréal et l'année suivante 73. Ce nombre, cette prospérité effrayaient M. de Pontchartrain ; qu'allait devenir le système colonial ? Il invitait, par une note au crayon rouge, le premier commis de son ministère à discuter cette importante affaire avec M. Raudot.

Ne nous moquons pas de ce crayon rouge, il n'y a pas longtemps qu'il écrivait encore.

M. Raudot soutint de tout son pouvoir M^{me} de Repentigny et demanda même pour elle une gratification du roi. De nos jours lui donnerait-on le ruban rouge? Certes, elle l'aurait mérité aussi bien que plus d'un chevalier, grand seigneur de l'industrie.

§ V.

Mais dans la correspondance de MM. Raudot, ce qui attire surtout et fixe l'attention du lecteur, c'est le projet d'un grand établissement à former dans l'île qui se trouve entre Terre-Neuve et l'Acadie, à l'entrée du vaste golfe où se jette l'immense Saint-Laurent; elle s'appelait alors le cap Breton.

Dans son *Histoire du Canada*, en trois volumes, publiée à Québec en 1846, et qui est entre les mains de tous les Canadiens un peu lettrés, M. Garneau dit à ce sujet :

« L'île du cap Breton n'avait été fréquentée jusque dans les dernières années, l'été, que par quelques pêcheurs qui y faisaient sécher leur poisson, et, l'hiver, que par les habitants de l'Acadie qui y passaient pour faire la traite des pelleteries avec les Indiens. Vers 1706, elle attira l'attention de M. Raudot, qui envoya conjointement avec son fils, au ministère, un Mémoire relatif à son établissement (1). (G)

» Ce Mémoire fort circonstancié nous donne une opinion très-favorable des connaissances de cet administrateur, et il est fâcheux que la direction du commerce canadien n'ait pas toujours été dans des mains aussi expérimentées.

» L'intendant avait imaginé un nouveau plan pour le commerce de l'Amérique du Nord, dans lequel le cap Breton devait jouer

(1) Le Mémoire était d'Antoine Raudot. (Voyez la note.)

un grand rôle en devenant l'entrepôt général de cette partie du monde : l'idée était neuve et ingénieuse.

» Après s'être étendu sur les motifs qu'on avait eu d'établir le Canada et sur le commerce des pelleteries, le seul dont on se fût sérieusement occupé jusqu'alors et auquel on avait tout sacrifié, ces deux administrateurs disaient que le temps était arrivé de donner une nouvelle base au négoce de la Nouvelle-France, que la traite des fourrures devenait de jour en jour moins profitable et cesserait tôt ou tard, que d'ailleurs elle y répandait des habitudes vicieuses et vagabondes parmi la population, qui négligeait la culture des terres pour un gain trompeur ; ils faisaient ensuite une comparaison à ce sujet entre la conduite des Anglais-Américains et la nôtre.

» Ceux-là, sans s'occuper à voyager si loin de chez eux comme nous, cultivent leurs terres, établissent des manufactures, des verreries, ouvrent des mines, construisent des navires et n'ont jamais regardé la pelleterie que comme un accessoire. Nous devons les imiter et nous livrer à un commerce plus avantageux et plus durable ; comme eux encourageons l'exportation des viandes salées, des bois de toutes sortes, du goudron, du brai, des huiles, du poisson, du chanvre, du lin, du fer, du cuivre, etc. A mesure que le chiffre des exportations s'élèvera, celui des importations suivra une marche ascendante proportionnelle ; tout le monde sera occupé, les denrées et les marchandises seront abondantes et par conséquent à meilleur marché ; cette activité attirera l'émigration, augmentera les défrichements, développera la pêche et la navigation, et répandra une vie nouvelle dans tous les établissements de cette contrée aujourd'hui si languissante. Ils démontraient par un raisonnement parfaitement conforme aux meilleurs principes de l'économie politique moderne, les avantages qui résulteraient de cet état de choses pour la France

elle-même... Celui-là achètera d'autant plus de marchandises françaises qu'il vendra de produits, et plus les manufactures de France emploieront de bras, plus sa population augmentera et plus elle consommera de produits agricoles.

« Ils terminèrent ce long document par insister avec force sur la nécessité de coloniser le cap Breton, de faire un dépôt général dans cette île, qui se trouvait entre la mère-patrie et l'Acadie, Terre-Neuve et le Canada et au centre des pêcheries. Cette île pourrait fournir de son cru, à la première, des morues, des huiles, du charbon de terre, du plâtre, du bois de construction, etc.; aux autres des marchandises interposées, venant de France, qu'elle échangerait contre les denrées de ces diverses provinces. Il y a plus, observaient-ils encore, ce n'est pas seulement en augmentant la consommation des marchandises au Canada que l'établissement projeté serait utile au royaume, on pourrait aussi faire passer des vins, des eaux-de-vie, des toiles, du ruban, des taffetas, etc., aux colonies anglaises qui sont très-peuplées et qui en achèteraient beaucoup quand même ce négoce ne serait pas permis. En un mot, M. Raudot voulait faire du cap Breton, dans les limites des possessions françaises, ce que la Grande-Bretagne est aujourd'hui pour le monde, le centre du commerce.

» Ce projet, M. Raudot voulait en confier l'exécution, non à une compagnie toujours égoïste et sacrifiant sans cesse l'avenir au présent, mais au gouvernement qu'il priait de s'en charger, entrant dans les détails les plus minutieux pour lui en démontrer la facilité. »

Cet établissement devait en outre protéger en temps de guerre tout le Canada, il en serait la tête et la clé.

Charlevoix, dans son histoire, s'occupe aussi très-longuement de ce vaste projet de MM. Raudot, et il termine ainsi : « Tout

cela fut exposé en détail par les deux magistrats avec une exactitude, une intelligence, un ordre, une précision admirables et appuyé de preuves solides qui ne laissoient rien à désirer. »

Dans l'*Histoire générale des Voyages*, publiée quelques années après celle de Charlevoix, en 1757, on consacre plusieurs pages aux travaux de MM. Raudot, et ces éloges de Charlevoix sont répétés en d'autres termes.

Lorsque la France, peu de temps après les Mémoires de ces intendants, perdit pour toujours en 1713, par le traité d'Utrecht, Terre-Neuve qui s'était cependant vaillamment défendue et n'avait pu être conquise, et l'Acadie qui avait été en 1710, malgré des prodiges de valeur, par succomber au nombre, on sentit la nécessité de réaliser une partie de leurs vues, on décora le cap Breton du nom d'île Royale, et l'on fonda Louisbourg qui pendant de longues années le boulevard du Canada.

§ VI.

Avant la perte définitive de ces deux beaux fleurons de la couronne de la Nouvelle-France, ces deux intendants quittèrent le Canada pour une faute qui était celle des institutions bien plus que des hommes.

Le gouverneur était le premier dans la colonie et commandait les troupes, l'intendant n'était que le second, mais avec un pouvoir plus grand peut-être que celui du gouverneur dont il était même, sur certains points, le surveillant. Les conflits d'attributions et d'amour-propre étaient difficiles à éviter. Après avoir vécu d'abord en très-bonne intelligence, le marquis de Vaudreuil et MM. Raudot passèrent à un état de froideur, puis d'hostilité, malgré les recommandations sévères du comte de Pontchartrain : la colonie était troublée, divisée, les affaires entravées par ces

conflits qui n'avaient pas été du reste les premiers et ne furent pas les derniers entre gouverneurs et intendants du Canada.

On ne conçoit pas d'abord comment des hommes d'Etat aussi intelligents que les ministres de Louis XIV avaient ainsi, par l'organisation de deux pouvoirs rivaux et indépendants, trop éloignés du gouvernement pour être maintenus par lui dans l'harmonie, créé un antagonisme inévitable et dangereux ; mais sans doute le gouvernement jaloux de la métropole avait vu dans cette organisation un moyen d'être toujours informé de ce qui se passait, et toujours le maître.

On rappela en France M. Raudot fils, en 1710, puis son père en 1714, mais ce ne fut point une disgrâce. Le fils fut nommé intendant de marine chargé des classes du royaume, ce que nous nommons aujourd'hui l'inscription maritime ; et le père fut au ministère de la marine un des principaux commis ; on les appelle aujourd'hui directeurs, le titre est plus sonore : c'est merveille comme nous grandissons les hommes par des mots ! Il fut en outre conseiller de marine, sa nomination datait de 1709.

Il n'y avait que quatre places de conseiller de marine ; elles étaient toujours remplies par de futurs ou d'anciens ministres, comme Colbert, Seignelay, de la Reynie, les Phélippeaux, de Pontchartrain et de Maurepas, et par des fonctionnaires principaux de la marine connus par leur expérience des choses et des hommes.

En 1728, Jacques Raudot mourut à 82 ans ; son fils, qui avait été depuis son retour du Canada, non-seulement intendant de marine, mais premier commis du ministère de la maison du roi, directeur de la compagnie des Indes, lui succéda dans ses fonctions de conseiller de marine, qu'il conserva jusqu'à sa mort, en 1737.

Antoine Raudot mourut à un âge encore peu avancé, sans

laisser de fils (4) ; ainsi se dessécha cette branche de la modeste famille de Bourgogne, dont le nom, grâce à nos intendants, sortit un peu de la foule ; mais la souche n'était pas morte, à d'autres échut la tâche d'imiter leurs exemples et de soutenir l'honneur de leur nom.

Une anecdote assez piquante sur le fameux docteur Quesnay, racontée dans les Mémoires de M^{me} du Hausset (page 89), donne à sa mort une cause bizarre. Voici le passage : en le lisant, on sent qu'on est en plein xviii^e siècle.

« Ma camarade est venue tout enchantée, il y a quelques jours, dans ma chambre à la ville. Elle avoit été chez M. de Chenevières, premier commis de la guerre, qui est en grande correspondance avec Voltaire qu'elle regarde comme un dieu..... M. de Chenevières lui avoit montré des lettres de Voltaire et M. Marmontel avoit lu une épître à ma bibliothèque.

» M. Quesnay entra pour un petit moment, elle lui répéta tout cela, et comme il n'avoit pas l'air d'y prendre beaucoup de part, elle lui a demandé s'il n'admiroit pas les grands poètes ; — comme les grands joueurs de bilboquet, a-t-il répondu avec ce ton qui rend plaisant tout ce qu'il dit. — J'ai cependant fait des vers, dit-il, et je vais vous en dire ; c'est sur un M. Rodot, intendant de la marine, qui se plaisoit à dire du mal de la médecine et des médecins ; je fis ces vers pour venger Esculape et Hippocrate :

Antoine se médecin
En décrivant la médecine,
Et de ses propres mains mina
Les fondements de sa machine ;

(1) Sa sœur, Marguerite-Françoise Raudot, avait épousé, en 1705, Claude-Marie de Girard, marquis d'Espesailles.

Très-rarement il opina
Sans humeur bizarre ou chagrine,
Et l'esprit qui le domina
Étoit affiché sur sa mine. »

Cette anecdote et ces vers, les seuls que Quesnay ait sans doute jamais faits, prouvent que l'intendant du Canada, économiste sans le savoir dans ses Mémoires au ministre, à une époque où Quesnay était encore enfant, avait beaucoup connu, depuis son retour, celui que l'on regarde comme le père des économistes ; car ce nom de baptême donné par le docteur, et la nature même de cette plaisanterie témoignent de leur familiarité.

Quelle qu'ait été la cause de la mort de M. Raudot, il mourut à temps, il ne vit pas les désastres de 1759.

Sans doute, dans ces hautes fonctions qu'ils exercèrent au ministère de la marine et qui leur permirent d'être utiles au Canada, de concourir notamment à la fondation de l'île Royale dont ils avaient présenté le plan, les souvenirs, la sollicitude de MM. Raudot se portèrent plus d'une fois sur les vastes contrées qu'ils avaient eu l'honneur d'administrer, où l'un des leurs, leur fils et frère était mort bien jeune encore, capitaine au service du roi (1), et ils espèrent sans doute avoir contribué à la formation d'une nouvelle France qui, avec le temps, pourrait devenir peut-être aussi grande, aussi glorieuse que l'ancienne. Mais vaine illusion ! le moment des désastres, des regrets éternels approchait ; en 1759, le Canada, malgré l'héroïque défense de Montcalm et de Levis, fut envahi par les Anglais. Cédée en 1763 par le déplorable gouvernement de Louis XV, par la

(1) Jacques-Denis Raudot, noyé en l'île de Sable, en 1714.

Pompadour, comme disent les Canadiens, cette terre illustrée par tant d'efforts et de courage, la Nouvelle-France, devenait anglaise, mais les cœurs restèrent français.

§ VII.

Après avoir été soumis d'abord à un régime militaire, arbitraire, despotique, les Canadiens conquis virent leurs liens se relâcher, leur sort s'améliorer successivement ; par nécessité plus encore que par bonne volonté (car il fallait ménager les Canadiens pour les empêcher de se réunir aux Etats-Unis), l'Angleterre respecta la religion catholique d'autant plus chère aux Canadiens qu'elle s'identifiait avec leur nationalité et la conservait ; elle respecta la langue et les lois des Canadiens ; puis, comme elle désirait attirer des émigrants anglais qui n'auraient pas voulu habiter une terre soumise au régime du bon plaisir, et qu'il était à peu près impossible de ne pas accorder à ses sujets français des droits égaux à ceux des Anglais, elle concéda successivement au Canada le jugement par jury, l'*habeas corpus*, des franchises municipales, un parlement, la responsabilité des ministres, le vote de l'impôt et son emploi, l'administration du pays par le pays. Après avoir réprimé la révolte de 1838, faite par le parti qui, conservant la vieille haine nationale, ravivée par de nouveaux griefs, voulait secouer la domination de l'Angleterre, on put croire un moment que le gouvernement anglais reviendrait sur ses pas dans sa marche libérale ; mais il s'est montré au contraire plus généreux ou plus prévoyant, il n'a pas craint même la conservation de l'esprit français comme une digue à opposer à l'ambition des Etats-Unis, et les descendants des Français conquis vivent sous un régime plus doux, plus libre que n'avait jamais été celui de leur mère-patrie. Les Français

ont aujourd'hui un gouvernement parlementaire sur les rives du Saint-Laurent.

Combien de fois n'a-t-on pas dit que la race anglo-saxonne seule pouvait supporter des institutions libres, que la race française en était incapable ; le Canada donne à ces assertions un éclatant démenti. Il est vrai que nos frères les Canadiens ont été préservés des révolutions et de leurs causes.

Ils ont même les agitations de la liberté sans avoir jusqu'à présent, plus heureux que nous, la crainte d'un bouleversement social. Une des questions qui remuent dans ce moment le parlement canadien et les esprits, c'est la suppression projetée de l'informe régime féodal établi au Canada, et dans les discussions on invoque à chaque instant les lettres et les Mémoires des intendants Raudot. Tout le monde, dans l'ancienne Nouvelle-France, connaît le nom de ces deux Bourguignons, dans leur pays natal personne ne sait qu'ils ont existé.

Cette politique généreuse, ou si l'on veut sagement égoïste de l'Angleterre, lui a conservé le Canada et empêche son annexion aux États-Unis ; elle affaiblit même les regrets des Canadiens de n'être plus Français ; égaux de leurs conquérants qui les respectent, ils ont une patrie et sont libres sous la loi, ils apprécient et veulent conserver ces biens parce qu'ils en sont dignes.

C'est ce sentiment qui a frappé M. Ampère, le célèbre académicien, dans une excursion qu'il vient de faire en Amérique et dont la relation instructive et spirituelle captive dans ce moment les lecteurs de la *Revue des Deux-Mondes*.

Ce régime de garanties et de liberté n'a pas été inutile au développement rapide de la race française ; les descendants des soixante mille Français conquis par l'armée de Wolfe sont aujourd'hui plus de six cent mille.

Et cependant le Canada, qui avait vu avec regret les plus riches, les plus distingués de ses enfants partir après la conquête pour ne pas cesser d'être Français, n'a point reçu depuis d'émigrants de la France ; c'est que la sécurité, la paix, le travail et l'intelligence ont multiplié les hommes avec les produits et les richesses.

Pour accroître la population, on n'a pas eu besoin de renouveler ce singulier arrêt du conseil de 1670, signé de Colbert, qui assurait une pension aux Canadiens, pères de dix enfants vivants, non prêtres ou religieux, donnait une prime aux garçons et aux filles qui se mariaient à vingt et seize ans ou plus tôt, et condamnait à l'amende le père qui n'avait pas marié ses enfants à cet âge.

Nos frères du Canada ont suivi d'eux-mêmes et mieux que nous le précepte divin : Croissez et multipliez. M. Ampère rappelle ce mot d'un bon Canadien : « Oh ! monsieur, nous sommes terribles pour les enfants. »

Le développement intellectuel de cette population n'est pas moins remarquable. Il se forme au Canada des auteurs, des savants, des orateurs, des hommes d'État.

En voyant cette belle population, française par le cœur, qui s'est même sous certains rapports conservée plus française que nous, car il faudrait peut-être aller jusque sur les rives du Saint-Laurent pour retrouver la vieille gaité française, comment ne pas éprouver des regrets mêlés d'orgueil ?

Mais si nous reportons nos regards autour d'elle, quel sujet d'étonnement et de tristesse pour un cœur français ! La race des conquérants qui n'avait pas un seul des siens au Canada, avant 1759, dépasse aujourd'hui douze cent mille âmes ; elle grandit chaque jour avec rapidité.

Les Français du Canada ne se montrent pas cependant infé-

rieurs aux Anglais, loin de là ; chose remarquable, sous un gouverneur anglais, dans un pays libre où les Anglais sont en majorité, le chef du ministère canadien était dernièrement un Français.

Mais les flots des émigrants de la métropole anglaise montent sans cesse, enveloppent, pénètrent la race française ; notre langue elle-même s'altère, s'impreigne d'anglicisme, au grand scandale d'un académicien comme M. Ampère, et on sent que les émigrants anglais sont des conquérants pacifiques, il est vrai, mais plus dangereux, du Canada français que l'armée de Wolfe elle-même. Fasse le ciel qu'il n'arrive pas un jour au Canada ce que l'on voit maintenant à la Louisiane, ce dernier et magnifique débris de la grandeur espérée de la France en Amérique vendu aux États-Unis par le premier consul, des Français perdus au milieu de la multitude croissante d'une race rivale, oubliant leur langue, leurs ancêtres et se transformant en Anglo-Saxons.

Les Français, d'ailleurs, restent confinés dans le Bas-Canada, ils ne fondent pas d'établissements au loin dans le désert, ne peuvent se résoudre à quitter leur clocher, se multiplient sans s'étendre, l'espace leur manquera bientôt ; les Anglais au contraire sondent, défrichent et peuplent le désert, ils disent aussi comme leurs voisins des États-Unis : En avant, en avant ! Et, dans un siècle ou deux, ces solitudes immenses, parcourues naguère avec mille dangers par quelques centaines de nos coureurs des bois, seront la patrie de millions d'Anglais fiers de leurs travaux, de leur richesse, de leur nom et de leur langue parlée alors par plus de cent millions d'hommes. Pourquoi donc cette race anglo-saxonne a-t-elle une telle puissance d'expansion ? Pourquoi notre race française si brillante cependant, si forte sur les champs de bataille, est-elle si peu féconde ? Grande question !

L'Amérique, cet immense et merveilleux continent, égalera sans doute un jour et surpassera même en richesse, en population, en influence, notre petite et vieille Europe ; les Américains qui, dans quelques siècles, domineront peut-être le monde, parleront anglais, espagnol, portugais, car la petite nation portugaise a fondé dans le Brésil un vaste empire qui peut devenir aussi peuplé que la moitié de l'Europe ; et nous qui avons possédé presque tout le nord de l'Amérique et cette immense vallée du Mississipi, aujourd'hui la plus étendue et la plus fertile partie des États-Unis, nous, la grande nation, qui aurions pu enfanter le peuple le plus puissant de l'Amérique, nous n'avons rien créé, rien qu'un souvenir ; conservons-le du moins avec respect.

Mais je m'arrête, Messieurs, il ne faut point d'idées sombres dans ce jour heureux qui nous rassemble.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

On peut voir à la Bibliothèque impériale, section des manuscrits, un dossier sur la famille des Raudot, Intendants du Canada ; la commission de Jacques Raudot s'y trouve, et les extraits et renseignements qu'on va lire à la lettre A, sont tirés des pièces qu'il renferme :

(A) « Louis par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, au premier huissier ou sergent royal sur ce requis, salut : de la part de Jehan Raudot, lieutenant à l'élection d'Auxerre, nous a été exposé que combien que lui et les élus de la dite élection, etc. etc.

Donné à Paris, le mars l'an de grace 1624. (Pièce sur parchemin.)

« A tous ceux qui ces présentes verront, Pierre Segulier chevalier, marquis de Saint-Brisson... garde de la prévôté de Paris, salut : savoir faisons qu'aujourd'hui 18^{me} jour de mars 1660, pardevant nous Antoine Sivrand... lieutenant particulier assesseur en la ville, prévoté et vicomté de Paris, les sieurs parens et amis de Jacques, âgé de 13 ans, Marie, âgée de 10 ans, Louise, âgée de 9 ans, Marguerite-Françoise, âgée de 6 ans, Jean-François, âgé de 3 ans, et Louis-François, âgé de 2 ans, enfants mineurs de noble homme Jean Raudot vivant conseiller et secrétaire du roi, maison couronne de France et de ses finances et de dame Marguerite Talon, jadis sa femme, à présent sa veuve... à savoir : M. Philbert Raudot, advocat en parlement, ancien maire de la ville d'Arnay-le-Duc, oncle paternel ; M. Claude Raudot, neveu du dit défunt sieur Raudot... M. Omer Talon, intendant de la maison et affaires de M. le duc de Beaufort, oncle maternel... M. Denis Talon, son premier avocat général au parlement de Paris, cousin maternel... » (Pièce sur parchemin contenant procès-verbal de la nomination d'un curateur aux enfants mineurs).

Jean Raudot était seigneur de Bazarne et du Coudray, son fils aîné Jacques fut reçu conseiller au parlement de Metz, en 1674, puis à la Cour des Aides de Paris, le 26 mai 1678. Il ne quitta cette charge que pour aller au Canada ;

Son second fils, Jean-Baptiste-François, se retira du service, en 1712, après être arrivé au grade de lieutenant-colonel de carabiniers, et de mestre de camp à brevet. Il était chevalier de Saint-Louis ; mort non marié ;

Son troisième fils, Louis-François, mort à 24 ans, en 1681, enseigne au régiment des gardes françaises.

(B) LETTRES DE M. RAUDOT PÈRE.

10 novembre 1707.

Monseigneur,

L'esprit d'affaires qui a toujours, comme vous savez, beaucoup plus de subtilité et de chicane qu'il n'a de vérité et de droiture, a commencé à

s'introduire ici depuis quelque temps et augmente tous les jours par ces deux mauvais endroits. Si l'on pouvoit les retrancher, *cet esprit pourroit être bon pour l'avenir* quoique la simplicité dans laquelle on y vivoit autrefois fût encore meilleure. Mais pour régler le passé, il n'y a rien à mon sens de plus pernicleux que cet esprit et de plus contraire au repos et à la tranquillité qu'il faut donner aux peuples d'une colonie, laquelle ne se soutient et ne s'augmente que par le travail de ses habitants auxquels il ne faut pas donner les occasions de s'en détourner. Comme il n'y a presque rien dans le commerce qu'ils ont entr'eux qui se soit fait dans les règles, les notaires, les huissiers, les juges même ayant quasi tous été ignorants, particulièrement ceux qui ont formé cette colonie, ayant la plupart travaillé sur leurs terres, *sans une sûreté valable de ceux qui les leur concédoient*, il n'y a point de propriété sur laquelle on ne puisse former un trouble, point de partage sur lequel on ne puisse revenir, point de veuve qu'on ne puisse attaquer pour la rendre commune, point de tuteurs auxquels on ne puisse faire un procès pour les comptes qu'ils ont rendus à leurs mineurs. Ce n'est pas que tout ne se soit fait souvent dans la bonne foi, mais l'ignorance et le peu de règles qu'on a observées dans toutes ces affaires a produit tous ces désordres, lesquels en causeroient encore de plus grands si l'on souffroit que ceux qui pourroient se révaloir de cet esprit, ou de leur chef ou par le conseil des autres, intentassent des procès sur ce sujet. Il y auroit plus de procès dans ce pays qu'il n'y a de personnes. Et comme les juges sont obligés de juger suivant les règles, dont ils commencent à avoir quelque teinture, en les appliquant à des affaires où l'ignorance a fait qu'on n'en a point observé, ils seroient obligés de faire mille injustices; ce que j'aurois cru faire moi-même, Monseigneur, si je m'y étois entièrement assujetti dans plusieurs procès qui sont venus pardevant moi.

Par toutes ces raisons, Monseigneur, je crois que vous ne pourriez pas faire un plus grand bien aux habitants de ce pays que d'obtenir pour eux de Sa Majesté *une déclaration qui assurât la propriété des terres dans toutes les consistances* et suivant les lignes qui ont été tirées à ceux qui en sont *en possession depuis cinq ans* ou par le travail qu'ils ont fait dessus ou en vertu d'un titre tel qu'il soit, qui validât aussi tous les partages qui ont été faits jusqu'à présent, qui fit défense d'intenter aucun procès au sujet des comptes de tutelle et des renonciations que les femmes ont dû faire à la communauté de leurs maris, et qui fit défense aux juges de re-

cevoir les parties à plaider sur ces matières. Enfin, Monseigneur, une déclaration qui validât tous les décrets qui sont intervenus et tous les autres actes et contrats qui ont été passés jusqu'à présent et les droits que les particuliers ont acquis les uns contre les autres, *excepté dans les matières odieuses, comme les actes et contrats où il y auroit de l'usure, du dol, de la fraude, et les possessions où il y auroit de la violence ou de l'autorité.*

Ce n'est que par là, Monseigneur, que vous pouvez mettre la paix et la tranquillité dans ce pays, lequel sans cette précaution si juste, sera toujours malheureux et hors d'état de pouvoir augmenter, ses habitants, qui devroient être occupés à cultiver leurs terres, étant obligés de les quitter tous les jours, pour soutenir souvent de mauvais procès ; je connois ce mal, Monseigneur, par toutes les affaires qui viennent continuellement pardevant moi et dont on peut vous dire que j'ai été accablé depuis que j'y suis, parce que ces pauvres habitants me trouvant d'un accès facile et n'étant point obligés de mettre la main à la bourse pour plaider, il n'y a guère de jour que je n'aie rendu plusieurs ordonnances sur toutes les affaires qui se sont faites entr'eux avant que j'y arrivasse ; il y en a même qui craignant les procès, viennent m'en demander pour empêcher ceux qu'on pourroit leur faire à l'avenir, l'ignorance où ils sont leur faisant craindre les moindres menaces qui leur sont faites sur ce sujet par d'autres aussi ignorants qu'eux.

J'ai eu l'honneur de vous dire, Monseigneur, que si Sa Majesté leur donne la déclaration que j'ai l'honneur de vous demander pour eux, il est nécessaire pour assurer la propriété des terres à ceux qui les possèdent, d'y insérer *en vertu d'un titre tel qu'il soit*, en y ajoutant même quand il n'y auroit que la simple possession, parce qu'on n'a pas observé ici beaucoup de formalités dans les concessions qu'on a faites. Plusieurs habitants ont travaillé sur la parole des seigneurs, d'autres sur de simples billets qui n'exprimoient point les charges de la concession. Il est arrivé de là un grand abus, qui est que ces habitants qui avoient travaillé sans un titre valable ont été assujettis à des rentes et à des droits fort onéreux, les seigneurs ne leur voulant donner des contrats qu'à ces conditions, lesquels ils étoient obligés d'accepter, parce que sans cela ils auroient perdu leurs travaux. Cela fait que quasi dans toutes les seigneuries les droits sont différents : les uns paient d'une façon, les autres d'une autre, suivant les différents caractères des seigneurs qui les ont concédés. Ils ont introduit

même presque dans tous les contrats, un *retrait roturier* dont il n'est point parlé dans la coutume de Paris, qui est néanmoins celle qui est observée dans ce pays, en stipulant que le seigneur, à chaque vente, pourroit retirer les terres qu'il donne en roture pour le même prix qu'elles seroient vendues et ils ont abusé par là du retrait conditionnel dont il est parlé dans cette coutume, qui est quelquefois stipulé dans les contrats de vente où le vendeur se réserve la faculté de réméré, mais il ne se trouve point établi du seigneur au tenancier; cette préférence, Monseigneur, gêne mal à propos toutes les ventes.

Il y a des concessions où les chapons qu'on paie au seigneur, leur sont payés ou en nature ou en argent au choix du seigneur, ces chapons sont évalués à 30 sous et les chapons ne valent que 10 sous; les seigneurs obligent leurs tenanciers de leur donner de l'argent ce qui les incommode fort, parce que souvent ils en manquent, car quoique 30 sous paroissent peu de chose, c'est beaucoup dans ce pays où l'argent est très-rare, outre qu'il me semble que dans toutes les redevances quand il y a un choix, *il est toujours au profit du redevable*, l'argent étant une espèce de peine contre lui quand il n'est pas en état de payer en nature.

Les seigneurs ont encore introduit dans leurs concessions le droit de *four banal* dont les habitants ne peuvent jamais profiter parce que les habitations étant fort éloignées de la maison du seigneur, où doit être établi ce four, lequel même ne peut pas l'être dans un endroit plus commode pour eux, dans quelque lieu qu'on le mit, parce que les habitations sont fort éloignées les unes des autres, il ne leur est et ne leur seroit pas possible d'y porter leur pâte dans toutes sortes de saisons, en hiver même, elle seroit gelée avant qu'elle y fût arrivée : les seigneurs même se trouvent si mal fondés dans ce droit, à cause de cette impossibilité qu'ils ne l'exigent pas présentement, mais ils s'en feront un titre à l'avenir pour y contraindre leurs habitants ou les forcer à s'en racheter moyennant une grosse redevance, et par là, avoir un droit dont les habitants ne tireront aucun profit; cela s'appelle, Monseigneur, se donner un titre pour les vexer à l'avenir.

Il y a encore un avantage qui est, à ce que je crois, contre les intentions de Sa Majesté que quelques seigneurs ont pris sur leurs habitants; pour vous le faire entendre, Monseigneur, il est nécessaire que j'aie l'honneur de vous faire observer que les Normands étant venus les premiers dans ce pays, ils y établirent d'abord la coutume du Vexin, comme cette coutume

ne les accommodoit pas, par rapport à la mouvance dans laquelle ils étoient de Sa Majesté, ils ont demandé dans la suite d'être soumis à la coutume de Paris pour ce qui regarde ladite mouvance, ayant conservé la coutume du Vexin contre leurs vassaux et leurs tenanciers, parce qu'elle leur est plus avantageuse, il me semble que ce seroit encore un article sujet à réformation, en les obligeant à suivre la coutume de Paris à leur égard, comme ils l'ont à l'égard de Sa Majesté.

Je croirois donc, Monseigneur, sous votre bon plaisir que pour mettre les choses dans une espèce d'uniformité et faire aux habitants la justice que les seigneurs ne leur ont point faite jusqu'à présent, et les empêcher de leur faire dans la suite les vexations auxquelles ils seront sans doute exposés, qu'il seroit nécessaire que Sa Majesté *donnât une déclaration qui réformât* et qui réglât, même pour l'avenir, tous les droits et rentes que les seigneurs se sont donnés et qu'ils se donneront dans la suite, et que Sa Majesté ordonnât qu'ils prissent seulement par chaque arpent de ce qui contiendroient *les concessions, un sol de rente et un chapon par chaque arpent de front*, ou 20 sous au choix du redevable; qu'on supprimât la clause de préférence que le seigneur se donne dans les ventes pour les héritages roturiers; qu'on supprimât aussi le droit de four banal; que dans les endroits où il y a de la pêche, on réduisît les droits du seigneur au 10^e purement et simplement sans autres conditions; qu'on conservât aux seigneurs le droit de banalité en faisant bâtir un moulin dans leurs seigneuries dans un an, sinon qu'on les déclarât déchus de leurs droits sans que les habitants fussent obligés lorsqu'il y en auroit un de bâtir, d'y aller faire moudre leurs grains; sans cela, Monseigneur, on ne viendra jamais à bout de leur faire bâtir des moulins, de la privation desquels les habitants souffrent beaucoup, n'étant pas en état à cause de leur peu de moyens, de profiter de la grâce que Sa Majesté leur a faite, *en leur accordant la permission d'en bâtir en cas que les seigneurs ne le fissent pas dans un an*. Cela leur a été accordé en l'année mil six cent quatre-vingt-six, par un arrêt qui a été enregistré au conseil de ce pays, mais l'arrêt d'enregistrement n'ayant pas été envoyé aux justices subalternes pour être publié, ces peuples n'ont pu jouir de cette grâce jusqu'à présent et il ne l'a été que depuis que je suis ici, en ayant eu connaissance par un procès qui a été jugé depuis peu, dans lequel cet arrêt étoit produit et dont une des parties du procès n'a pas pu tirer avantage, parce qu'il étoit demeuré sans publication, on n'en peut imputer la faute qu'au sieur d'Anteuil, lequel, en qua-

lité de procureur général de ce conseil, est chargé d'envoyer les arrêts de cette nature dans les sièges subalternes ; mais il étoit de son intérêt comme seigneur et aussi de l'intérêt de quelques conseillers aussi seigneurs, de ne pas faire connoître ledit arrêt. Voilà, Monseigneur, comme le roi est obéi dans ce pays, dans lequel je puis vous dire que si on n'y tenoit pas continuellement la main, les intérêts de Sa Majesté et ceux du public seroient toujours sacrifiés aux intérêts des particuliers. »

Le ministre de la marine, par une lettre du 40 juillet 1708, chargea M. d'Agassean et M. Le Haguais de faire une déclaration pour fixer les droits des seigneurs qui avaient concédé des terres à des habitants tant pour le passé que pour l'avenir, à un sou de rente et à un chapon pour chaque arpent de terre de front ou vingt sols au choix du redevable. Mais l'édit qui avait dû être promulgué en conséquence ne s'est pas retrouvé, soit qu'il n'ait pas été fait, soit que des intérêts particuliers en aient empêché la promulgation dans la colonie.

(C) Il y avait au Canada, pour beaucoup de procès, trois degrés de juridiction : en première instance, la justice seigneuriale dans les endroits où le seigneur avait droit de justice ; en appel, le tribunal de la prévôté ; puis, en dernier ressort, le conseil supérieur. M. Raudot père conseillait de retrancher le degré des prévôtés et d'ordonner que l'appel des sentences seigneuriales fût porté directement au conseil supérieur.

Le ministre goûta en partie son avis ; mais voyant des plaintes probables et des objections sérieuses à la suppression des prévôtés, il préféra que celles-ci pussent juger en dernier ressort jusqu'à trente livres, et que, pour de graves intérêts en cause, on pût appeler directement des justices des seigneurs au conseil supérieur.

(D) En 1663, lors de l'établissement du séminaire de Québec, le roi avait ordonné que les âmes de quelque nature qu'elles pussent être, de tout ce qui naissait au Canada tant par le travail des habitants que de ce

que la terre produisait d'elle-même, se paieraient de treize portions une. Cependant, en 1667, MM. de Tracy, vice-roi, de Courcelles, gouverneur, et Jean Talon, intendant, considérant l'état du pays, réduisirent la dîme à la vingt-sixième portion ; mais ils fixèrent à cette quotité le terme de vingt ans, faisant espérer au clergé un règlement plus favorable, lorsque le pays serait en état de supporter une plus forte imposition.

D'après un édit de 1679, si les dîmes n'étaient pas suffisantes, un supplément devait être accordé au curé et fourni par le seigneur du fief et les habitants après son règlement par le conseil supérieur.

Les choses avaient ainsi duré jusqu'en 1703, lorsqu'au mois de novembre de cette année, M. Boulard, prêtre, chanoine théologal de l'église cathédrale de Québec, faisant fonctions de curé de Beauport, prêcha sur l'obligation sacrée de payer les dîmes, de les payer même sur le lin, ce qui n'avait pas eu lieu jusqu'alors, sur l'insuffisance des dîmes au vingt-sixième, et il commenta un septième commandement de l'Eglise, qui aurait été ainsi conçu :

« Les dîmes tu paieras à l'Eglise fidèlement. »

Un autre prêtre, M. Dufournel, curé de l'Ange-Gardien, soutenait aussi le système de l'extension des dîmes.

Le conseil supérieur s'émut, les deux curés furent cités pardevant lui. Ils se défendirent avec chaleur. « Dieu, disait M. Dufournel, comme créateur et conservateur de toutes choses, impose au peuple l'obligation de payer la dîme qui n'est autre chose qu'une redevance et un tribut qu'il exige d'eux en reconnaissance des biens dont il leur fait une donation annuelle..... Dieu a transféré à l'Eglise le droit de percevoir la dîme et la lui assigne pour fournir à ses besoins et à sa subsistance, en lui imposant l'obligation d'exercer les fonctions sacrées à l'égard des peuples. »

Deux arrêts du conseil supérieur, présidé par M. Raudot, défendirent aux curés de rien innover et aux habitants de ne payer que suivant l'usage. On voit que l'esprit des parlements avait passé les mers, la Nouvelle-France présentait dans toutes ses parties une image de l'ancienne.

Dès son arrivée au Canada, M. Raudot avait écrit au ministre que, suivant le sentiment de M. de Beauharnais, l'évêque de Québec n'entendait pas les intérêts de son clergé en demandant que la dîme fût mise au treizième, et, lorsqu'il envoya ces arrêts du conseil supérieur, il conseilla

de laisser les choses en l'état où elles étaient, « les habitants étant trop guenx, disait-il, pour qu'on pût les charger davantage. »

Cet avis fut adopté, et un arrêt du conseil ordonna que, sans s'arrêter à la requête des curés et missionnaires du Canada, les arrêts du conseil supérieur seraient exécutés, sauf à se pourvoir pour le supplément nécessaire à leur existence en exécution de l'édit de mai 1679.

En envoyant cet arrêt, le ministre disait, le 30 juin 1707 : « Sa Majesté s'est fait rendre compte des prétentions des curés de la colonie au sujet des dîmes. Elle n'a pas jugé à propos d'y entrer dans la situation fâcheuse où sont les affaires de cette colonie. Ainsi, il n'y a qu'à laisser lever les dîmes suivant l'usage observé jusqu'à présent. Sa Majesté verra à la paix s'il y a quelque autre parti à prendre sur cela. »

Le 6 juillet, le même ministre écrivait au grand-vicaire du Canada :

« Dans le compte que j'ai rendu au roi de l'affaire des dîmes qui se lèvent au Canada, je n'ai pu me dispenser d'informer Sa Majesté qu'un des curés de ce pays a eu l'imprudence d'ajouter aux commandements de l'Eglise un septième commandement pour le paiement des dîmes, et qu'il en a même fait la matière d'un prosne. Sa Majesté m'a recommandé de vous écrire que son intention est que vous fassiez une forte réprimande à ce curé pour avoir abusé de son ministère en cette occasion, et que vous l'avertissiez que si pareille chose lui arrivoit, elle le feroit punir. Je vous prie de me faire savoir ce que vous ferez sur cela, afin que j'en rende compte à Sa Majesté. »

On suppose en général qu'à cette époque Louis XIV se laissait complètement dominer par le clergé, ceci prouverait qu'on pourrait bien se tromper ou grandement exagérer.

(E) Dès 1685, M. de Denonville, gouverneur du Canada, s'était plaint de l'état de désordre et de liberté presque sauvage de la jeunesse du pays. Selon lui, les parents ne pouvaient porter un fusil, leurs parents n'osaient plus les retenir ni les fâcher. Il avait décrit leurs dérèglements, leurs courses lointaines, leur libertinage avec les sauvages : ils menaient avec eux dans les bois où souvent ils souffraient la faim jusqu'à manger leurs chiens, tant était violent leur amour d'indépendance.

M. Raudot, dont les tableaux sont un peu moins sombres, rapporte cependant qu'ils n'avaient pas plus de discipline que d'éducation, qu'ils ne reconnaissaient pas de supérieurs et manquaient de respect aussi bien aux curés qu'à leurs parents; il en accusait « la folle tendresse des parents qui les empêche, disait-il, de les corriger et de leur former le caractère qu'ils ont dur et féroce. »

Différents règlements qu'il publia nous montrent qu'il s'efforça de modifier cet état de choses par des punitions et des amendes qui remontaient des enfants aux parents; mais en même temps il voulut aller à la source du mal, répandre autant que possible l'instruction et l'éducation en protégeant ceux qui pouvaient les donner.

Les séminaires de Québec et de Montréal s'ouvraient bien avec libéralité pour la jeunesse studieuse, le prix du séminaire de Québec était de 175 livres pour la nourriture et l'habillement; on demandait moins et même rien à ceux qui n'avaient que peu ou pas de fortune; mais les villes étaient ainsi plus favorables que les campagnes, les habitants des côtes étaient par leur éloignement privés d'instruction, d'ailleurs la nature même de l'instruction donnée dans ces séminaires ne pouvait convenir au plus grand nombre.

M. Raudot songea à établir des maîtres d'école qui pussent rendre aux garçons les services que les filles de la Congrégation rendaient aux jeunes filles, en leur apprenant à lire et à travailler. Dans cette vue, M. Raudot accueillit la proposition d'un homme pieux et charitable, M. Charron, qui avait employé de son propre bien 50,000 écus à fonder un établissement d'hospitaliers à Montréal. Ces hospitaliers donnaient un refuge aux malheureux incapables de travail, instruisaient la jeunesse et s'occupaient aussi de la fabrique d'ouvrages en laine et en fil. Ils ne formaient que des vœux simples et pouvaient se retirer à leur volonté. Un capot noir, serré par un ceinturon de soie, un rabat, les distinguaient des autres habitants, mais le gouvernement de France leur défendit de porter ce costume, et ils prirent un capot gris à la canadienne.

Charron, de concert avec les curés, proposa d'établir une école pour former des maîtres destinés aux paroisses des côtes. Il devait donner cent livres à chaque sujet en l'établissant dans une paroisse.

L'intendant accueillit et soutint autant qu'il le put le projet de cet homme dévoué, il fit accorder à Charron, qui n'avait presque plus rien, des secours du roi; mais le gouvernement n'avait pas voulu permettre aux hos-

pitaliers de se former en communauté, et la mort de Charron tua son œuvre. Je suppose qu'il pouvait bien être janséniste. Quoi qu'il en soit, ce ne fut pas la faute de M. Raudot, si la jeunesse ne reçut pas l'instruction et l'éducation qu'il regardait comme si utiles à elle-même et à la chose publique.

En même temps qu'il aurait voulu moraliser, comme on dit aujourd'hui, les enfants du peuple, il cherchait à tenir les pères dans la discipline. Un de ses moyens pour arriver à ce but et faire exécuter les ordres de l'autorité méconnus souvent dans les campagnes, est assez curieux pour que je le mentionne ici.

Il proposa de donner plus d'autorité sur les habitants aux capitaines de milice, et pour exciter leur zèle, de leur conférer le grade de sergent dans les troupes avec cent livres d'appointements ; et, en attendant la décision du roi, il ordonna qu'ils ayaient le pas à la procession après les marguilliers et qu'on leur présenterait le pain bénit avant les autres habitants. Heureux temps !

Ces milices du reste n'étaient pas à dédaigner ; elles montrèrent toujours un grand courage et sauvèrent plus d'une fois la colonie de l'invasion.

(F) Les droits du roi et le commerce des pelleteries au Canada avaient été affermé au sieur de Guignes ; celui-ci avait sous-affermé aux habitants les plus importants de la colonie, qui s'étaient formés en compagnie ; soit que l'affaire eût été mal dirigée, soit qu'elle fût mauvaise par elle-même et rendue plus mauvaise encore par la guerre, le débouché était fort difficile pour les pelleteries en France, et la ferme ne pouvait pas même payer l'état des charges ; les lettres de change qu'on envoyait aux commissionnaires étaient protestées et la compagnie de la colonie craignait de voir saisir par de Guignes, pour prix de sa ferme, le reste du castor reçu par les commissionnaires. D'un autre côté la rareté de l'argent en France était telle que les lettres de change acquittées ne l'étaient qu'en billets de monnaie, sur lesquels il fallait perdre cinquante pour cent, si l'on voulait avoir de l'argent comptant. Ce mal, qui exhaussait le prix des marchandises de France, éloignait les sauvages que le bas prix du castor tendait d'ailleurs

à pousser chez les Anglais; enfin, pour comble de malheur, les denrées particulières au pays se donnaient à un prix plus que médiocre, faute de consommation. Il n'y avait en effet pas ou presque pas de débouché, tant depuis la guerre le commerce était tombé. Du peu de vaisseaux qui continuaient à venir en ce pays, il n'y avait que celui du roi qui s'en retournait directement en France, les autres étaient destinés aux îles ou à Plaisance, et cette destination était ce qui les excitait à venir dans la Nouvelle-France. Ils portaient en effet aux îles des Antilles les farines, le lard, le merrain, les matériaux, les planches, les morues qu'ils allaient troquer au Canada ou à Plaisance contre les marchandises de France; sans ce fret, qui était leur seule ressource, les vaisseaux de France ne fussent pas venus dans la colonie. (Lettre d'Antoine Raudot, novembre 1707.)

M. Raudot s'ingénia autant qu'il put à tirer le pays de l'abîme où il était plongé; et d'abord il avisa à l'état des charges et représenta vivement qu'elles devaient être payées indépendamment du produit de la ferme, les officiers de guerre et de justice, comme les autres employés, n'ayant de biens que leurs appointements; sur ses observations, le roi prit sur lui les charges, et la direction de la compagnie fut en réalité placée dans les mains du roi, puisque celui qui la régissait n'agit plus que sous les ordres du gouverneur et de l'intendant.

Après avoir mis à l'abri du besoin ceux qui donnaient l'impulsion et la sûreté à la colonie, et prévenu ainsi les abus sans nombre qui pouvaient être le résultat de leur détresse, M. Raudot chercha à faire sortir le Canada de son état de langueur.

Il tâcha d'obtenir d'abord que le roi envoyât dans la colonie, chaque année, quatre flûtes chargées de sel qu'on vendrait pour le compte du roi, et qui retourneraient chargées des productions du pays. Pour comprendre cette demande, il ne faut pas oublier que la gabelle existait alors et que le gouvernement était marchand de sel en France.

Le sel était très-rare dans la colonie qui trop souvent en manquait pour les nombreux usages auxquels on l'appliquait. Le Canadien vivait pendant tout l'hiver, qui dure sept mois entiers, de viande et de poissons salés: il fallait aussi saler les herbes et le beurre. Toutes ces salaisons consommaient, en 1703, sept à huit mille minots de sel, et lorsqu'il n'en arrivait pas autant, l'habitant souffrait et les pêches pouvaient être perdues.

M. Raudot pensait que les profits faits à la fois sur le sel et sur le retour

des marchandises paieraient l'armement ; mais les malheurs du temps ne permirent pas au gouvernement d'exécuter complètement ce que l'intendant désirait ; d'ailleurs ce n'aurait été qu'une ressource restreinte. Aussi M. Raudot poussait-il les habitants à la construction des vaisseaux, pour qu'eux-mêmes pussent aller en France ou aux Antilles chercher les denrées dont ils avaient besoin et porter leurs produits ; il aurait voulu que la colonie arrivât à vendre à la France des vaisseaux tout faits, comme la Nouvelle-Angleterre en vendait à l'ancienne. « Les établissements que les Anglais ont de ce côté, écrivait en 1706 M. de Subercase, gouverneur de l'Acadie, n'approchent pas de la bonté et de la beauté de ceux des Français ; cependant il y font un commerce extraordinaire par le grand nombre de navires qu'ils y bâtissent tous les jours, et il paroît qu'ils en ont construit l'année dernière trois cent quatre-vingt-neuf, dont la moitié a été menée en Angleterre, chargée de mâts et de bois. »

Telle était l'ambition qu'Antoine Raudot avait conçue pour le Canada ; une de ses raisons, c'était l'avantage de l'émanciper des marchands de France : « tant que la colonie dépendra d'eux, disait-il, et qu'elle ne fera point son commerce elle-même, elle languira toujours. » Mais le prix de la main-d'œuvre, l'absence de cordages, de toiles, de fer, de capitaux surtout, la destruction de la marine et du commerce de la France, furent des obstacles qu'il ne put surmonter ; il eut beau exciter les habitants jusqu'à s'intéresser personnellement à la construction de quelques navires, il ne put qu'entrevoir la possibilité du succès et préparer les moyens de faire des toiles, des cordages, et de tirer du fer des mines voisines des trois rivières. Ce ne fut guère que vingt ans après son administration que le commerce du Canada aux Antilles et réciproquement commença à fleurir, grâce à ses efforts peut-être ; il avait indiqué et préparé la voie.

Mais ce n'était là qu'une partie de ses idées pour l'amélioration de la Nouvelle-France ; nous en faisons connaître la partie la plus importante en examinant son grand projet du cap Breton.

(G) Antoine Raudot eut en réalité beaucoup plus de part que son père à cette affaire.

Quelques explications sont nécessaires pour la bien connaître.

Quoiqu'Antoine Raudot eût parlé plusieurs fois de la nécessité d'explorer l'ouest et de reconnaître les rivières qui pouvaient mener du Canada au grand Océan, quoique, curieux de tout ce qui l'instruisait des habitudes, des mœurs, des intérêts des peuples confiés à son administration, il eût écrit plus de quatre-vingt-dix lettres sur les rapports des officiers, lettres dont une grande partie traite tout au long des postes du sud et de l'ouest, il porta de préférence son attention vers l'est ; sans parler de la crainte qu'il avait, ainsi que son père, de voir la colonie se dissiper de nouveau dans la course des bois et s'affaiblir en s'étendant vers l'ouest qui ne donnait après tout que des pelleteries, il voulait qu'on exploitât de préférence un élément de prospérité trop négligé, les pêcheries de l'est ; et, d'ailleurs, il lui semblait nécessaire de se fortifier dans cette partie du territoire qui était la tête, la clé de la colonie. Aussi, tandis qu'il est contraire aux établissements de Temiscaming, de Niagara, de Michilimakinac et du détroit surtout, qu'il regardait comme funestes aux intérêts de la colonie, on le voit favoriser tous ceux de la côte de Labrador, du golfe Saint-Laurent, et développer les avantages de la fondation du cap Breton.

L'idée première de ce dernier établissement n'était pas de lui. « Nous envoyons, écrivent dans une lettre commune de 1705 MM. de Vaudreuil, de Beauharnais et Raudot, deux Mémoires du sieur Pousseret : l'un sur les cendres, qui nous a paru fort bon, l'autre sur l'établissement du cap Breton ; nous sommes tous persuadés que l'on ne peut rien faire de meilleur que de commencer à établir cette île. »

Antoine Raudot, qui la même année envoyait de son côté un grand Mémoire pour établir aux côtes de la Nouvelle-France la pêche de la baleine, sentit à cause des pêcheries même l'importance de cette idée. Il annonça, le 20 octobre 1705, un Mémoire sur le même objet ; et, l'année suivante, il présenta en effet un long mémoire écrit et signé de sa main. Il s'attacha à réaliser ce projet avec tant d'ardeur, il en comprit, scruta et développa si bien les avantages, qu'il dut être regardé comme le promoteur de cet établissement et qu'il put faire oublier aux historiens le nom du sieur Pousseret ; mais il appartient à un Raudot de rendre à cet homme dont nous ne retrouvons plus rien, le mérite qui lui revient ; les titres de l'intendant dans cette entreprise suffisent à son honneur.

cessité d'ex-
er du Canada
it des habi-
ministration,
les officiers,
du sud et de
parler de la
dissiper de
s l'ouest qui
oitât de pré-
de l'est; et,
te partie du
u'il est con-
hilimakinac
térêts de la
or, du golfe
cap Breton.
lui. « Nous
audreuil, de
l'un sur les
cap Breton;
ncilleur que

é un grand
pêche de la
ette idée. Il
et, l'année
de sa main.
prit, scruta
omme le pro-
istoriens le
endre à cet
evient; les
eur.

